

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2020 portant exécution des articles 8 et 10 du décret du 7 janvier 2016 sur l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 janvier 2016 sur l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, les articles 8 et 10, tels que modifiés par le décret du xxx pérennisant le soutien au secteur associatif féministe et renforçant sa participation aux politiques de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du 27 août 2020 portant exécution des articles 8 et 10 du décret du 7 janvier 2016 sur l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le « test genre » du 10 mars 2023 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis n° xxx du Conseil d'État, donné le xxx, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur proposition de la Ministre des Droits des femmes ;

Après délibération,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le 4° de l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2020 portant exécution des articles 8 et 10 du décret du 7 janvier 2016 sur l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française est remplacé par ce qui suit :

« 4° Conseil consultatif : le conseil consultatif visé à l'article 8 du décret. »

Article 2. – L'intitulé du chapitre 2 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

« CHAPITRE 2. – De la nomination des membres du Conseil consultatif ».

Article 3. – Au sein de l'article 2 du même arrêté, les mots « à l'article 8, § 3, alinéa 1er, 4° » sont remplacés par « à l'article 8, § 3, 1° et 2° ».

Article 4. – L'article 3 du même arrêté est modifié comme suit :

1° au § 1^{er}, les mots « à l'article 8, § 4 » sont remplacés par « à l'article 8, § 5 » ;
2° au § 2, 3°, les mots « à l'article 8, § 4 » sont remplacés par « à l'article 8, § 5 » ;
3° au § 2, 6°, les mots « à l'article 8, § 3, 4° » sont remplacés par « à l'article 8, § 3, 1° et 2° » ;
4° au § 3, 1°, les mots « à l'article 8, § 3, 4° » sont remplacés par « à l'article 8, § 3, 1° et 2° » ;
5° au § 3, 2°, les mots « Comité de suivi » sont remplacés par « Conseil consultatif » ;
6° au § 3, 3°, les mots « à l'article 8, § 3, 4° » sont remplacés par « à l'article 8, § 3, 1° et 2° » ;
7° au § 4, les mots « à l'article 2, § 1^{er} » sont remplacés par « à l'article 3, § 1^{er} ».

Article 5. – L'intitulé du chapitre 3 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

« CHAPITRE 3. – Du règlement d'ordre intérieur, du siège et du secrétariat du Conseil consultatif »

Article 6. – L'article 5 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

« Article 5. Le règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif visé à l'article 8, § 7, du décret comporte au minimum :

1° la méthodologie de travail que le Conseil consultatif entend suivre, en ce compris pour :

- remettre des avis sur le projet de plan « droits des femmes » visé à l'article 3 du décret, sur les rapports d'évaluation intermédiaire et finale du plan « droits des femmes » visés à l'article 10 du décret, sur les politiques en matière de droits des femmes et sur les thématiques à aborder au sein de la Conférence interministérielle des droits des femmes, visées à l'article 8 du décret ;
- éviter les éventuelles situations de conflit d'intérêts lors des délibérations relatives aux décisions de reconnaissance ou de non-reconnaissances des collectifs visés à l'article 7bis du décret et à l'article 8 du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Élaborer le contenu des assemblées plénières « Alter Égales » visées à l'article 8 du décret ;
- Élaborer des propositions en matière de lutte contre les violences faites aux femmes à intégrer au plan visé à l'article 3 du décret ;

2° les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions et sous-commissions temporaires spécialisées visées à l'article 8, § 7 du décret ;

3° l'obligation de rédiger un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion ;

4° les modalités de convocation des membres ;

5° les modalités de délibération.

Le ministre approuve ce règlement et toute modification ultérieure. »

Article 7. - Au sein de l'article 6 du même arrêté, les mots « de fin de législature » sont supprimés.

Article 8. - Le Ministre ayant les Droits des femmes dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 9. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Bruxelles, le 06 avril 2023

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

**La Vice-présidente et Ministre de l'Enfance,
de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Bénédicte LINARD.

Bénédicte LINARD